



## Saisi attribution frauduleuse?

Par **savhanna**, le **16/02/2012** à **12:12**

Je me permets de poster ici car je suis un peu en panique et super en colère.

Voilà j'ai eu une saisie attribution sur mon compte le 10 Février.

Et après avoir contacter ma banque, ce n'est pas près de s'arrêter puisque visiblement la somme globale serais de 6000€....

Je n'ai pas était avisé par courrier de cette saisie je ne sais même pas de quel huissier il s'agit ni du créancier!!!!

Enfin si je suppose que c'est FINAREF, effectivement il y a quelques année j'avais souscrit a un crédit à la consommation....Etant seule avec deux enfants je concède que ce n'était peut être pas la meilleur idée que j'ai eu....

Je n'ai pas payer pendant un peu plus de deux ans et comme il n'y as pas eu de jugement rendu avant les deux ans , il y as prescription si je me souviens bien.

Financièrement pour moi en ce moment c'est la cata! Je passe une formation pour essayer de m'en sortir au temps que faire ce peu, et passage du permis obligatoire pour pouvoir finir cette formation....

Quel sont mes recours? je suis un peu perdu.....

Cordialement,  
Savhanna

Par **Laure11**, le **16/02/2012** à **13:05**

Bonjour,

Dans la mesure où il existe une saisie attribution, il y a obligatoirement un titre exécutoire.

Par **youris**, le **16/02/2012** à **13:50**

bjr,

il ne peut avoir de saisie que si votre créancier possède un titre exécutoire généralement un jugement donc il n'y avait pas prescription pour le tribunal.  
donc vous deviez être informé de cette procédure contre vous.  
le principe de la saisie attribution c'est l'effet de surprise, le débiteur saisi étant informé dans les 8 jours de la saisie et peut faire opposition afin d'éviter que le débiteur ne vide ses comptes avant la saisie.  
à part négocier un échéancier avec votre créancier, je ne vois pas d'autre solution.  
cdt